



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 15 mars 2023
N° d'affaire : 2022.BVD.5677

Tavannes, Rue H. F. Sandoz 80, Tavannes Machines, crédit d'engagement pour l'achat de l'immeuble et l'étude de projet relative aux mesures de rénovation et d'extension

1. Objet

En raison du changement de statut cantonal de Moutier au 1^{er} janvier 2026, l'administration cantonale qui y est implantée doit être relocalisée sur le sol bernois d'ici fin 2025. Le Conseil-exécutif a donc décidé d'ouvrir un nouveau centre administratif à Tavannes qui pourra héberger différentes unités administratives du Jura bernois – y compris dans le sillage du projet « Avenir Berne Romande ». Le bien-fonds « Tavannes Machines » est à vendre à Tavannes. Idéalement situé et offrant suffisamment de surface utile, cet immeuble se prête parfaitement à l'hébergement du nouveau centre administratif.

Le crédit demandé, d'un montant de 11 578 000 francs, doit permettre d'acquérir le bien-fonds « Tavannes Machines » à Tavannes et de financer les adaptations nécessaires à son exploitation.

2. Bases légales

- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'intérieur et de la justice (OO DIJ), articles 1 et 3
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DSE ; RSB 152.221.141), articles 1 et 9
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (OO DEEE ; RSB 152.221.111)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi sur les finances du 15 juin 2022 (LFin ; RSB 620.0), articles 21 et ss
- Ordonnance sur les finances du 16 novembre 2022 (OFin ; RSB 621.1), articles 21 et ss

3. Montant déterminant, catégorie et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1^{er} avril 2022, indice suisse des prix de la construction Espace Mittelland, 137,4 points

Coût total pour l'achat, la planification et l'étude de projet	CHF	13 058 000
Déduction faite des dépenses déjà approuvées pour la planification (études préliminaires)	– CHF	490 000
Autorisation de dépenses de la DTT du 17 octobre 2022		
Frais d'achat et d'étude de projet, comprenant	CHF	12 568 000
Prix d'achat du bien-fonds	CHF	6 200 000
Provision pour sites contaminés	CHF	1 000 000
Frais de notaire		18 000
Étude de projet, comprenant	CHF	5 350 000
– Avant-projet	CHF	990 000
– Projet de construction	CHF	1 900 000
– Procédure de demande d'autorisation de construire	CHF	240 000
– Appel d'offres	CHF	1 740 000
– Prestations du maître d'ouvrage	CHF	480 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 34 OFin	CHF	12 568 000
– Déduction faite des dépenses déjà autorisées pour l'avant-projet	– CHF	990 000
Arrêté du Conseil-exécutif du 23 novembre 2022 (2022.DTT.5678)		
Crédit à approuver	CHF	11 578 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Les coûts supplémentaires liés au renchérissement sont approuvés par le présent arrêté (art. 29 OFin).

4. Type de crédit / compte / groupe de produit / exercice

Groupe de produit : Gestion des biens immobiliers (09.15.9100)

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe converti sous la forme des tranches de paiement indiquées ci-après. Celles-ci ne sont inscrites ni au budget ni au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports.

Compte	Désignation	Exercice		
500000	Terrains bâtis et surfaces non bâties	2023	CHF	1 454 427
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2023	CHF	5 763 573
504200	Réfection et entretien de biens-fonds (PA)	2023	CHF	5 350 000
Total			CHF	12 568 000

5. Indications sur les frais d'investissement préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

7. Charges imposées par le Grand Conseil

Approbation avec la charge suivante :

L'acquisition du bien-fonds Tavannes Machines est assorti de la charge de garantir une occupation optimale de l'immeuble par des unités administratives du canton.

Berne, le 15 mars 2023

Au nom du Grand Conseil



Martin Schlup
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de printemps 2023 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire :	5 avril 2023
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) :	5 juillet 2023
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat :	4 août 2023